

DIVISION DE LILLE

Lille, le 19 avril 2012

CODEP-LIL-2012-021845 CB/EL

Monsieur le Directeur  
De la Société ARTOIS METAUX  
Zone Industrielle Est  
Rue Bourgelat  
62223 SAINT LAURENT BLANGY

**Objet : Inspection de la radioprotection**

Inspection **INSNP-DOA-2012-0962** effectuée le **12 avril 2012**

Thèmes de l'inspection :

- Gestion des déclenchements de portiques de mesure de radioactivité
- Radioprotection des travailleurs

**Réf. :** Code de l'environnement

Code de la santé publique

Code du travail

Arrêté préfectoral du 28/05/1999

Monsieur,

L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Nord Pas de Calais par la Division de Lille.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Lille a procédé à une inspection conjointe avec l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, des conditions de gestion des déclenchements de portique mises en œuvre au sein de votre établissement, le 12 avril 2012.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

Cette inspection menée conjointement avec la DREAL, avait pour objectif de faire le point sur la mise en application, au sein de votre établissement, de la circulaire du 30 juillet 2003 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité sur les centres d'enfouissement technique, les centres de traitement par incinération, les sites de récupération de ferrailles et les fonderies.

.../...

Lors de cette inspection, les inspecteurs ont examiné le dispositif mis en place de gestion des déclenchements de portique, les modalités d'intervention, les moyens matériels mis à disposition, ainsi que les conditions de formation des travailleurs à la découverte d'un chargement contenant des matières radioactives.

Les inspecteurs ont constaté que les principes de base avaient été retranscrits dans un synoptique disponible à l'accueil, que le matériel de détection était disponible, qu'une zone dédiée, clairement identifiée, avait été créée. D'un point de vue documentaire, quelques dispositions de la circulaire restent néanmoins à approfondir et à décliner pour consolider votre dispositif de gestion des déclenchements de portique.

Il conviendra également d'informer votre personnel sur cette problématique et de dispenser aux personnes concernées, la formation nécessaire à la mise en application des documents déclinés en interne, pour garantir leur intervention dans des conditions de radioprotection satisfaisantes.

Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des demandes issues de cette inspection.

## **A - Demandes d'actions correctives**

### **- Information et formation**

Conformément à l'article R.4451-53 du Code du Travail, dans les installations telles que la vôtre, destinées à la récupération ou au recyclage de métaux, l'employeur doit procéder à une information des travailleurs sur la découverte possible d'une source orpheline.

Cette information doit être accompagnée de conseils et d'une formation portant sur la détection visuelle de ces sources et de leurs contenants, sur les rayonnements ionisants et sur leurs effets, ainsi que sur les mesures à prendre sur le site en cas de détection et de soupçon concernant la présence d'une telle source.

Au sein de votre établissement, les personnes de l'accueil ont bénéficié d'une sensibilisation à l'utilisation du portique par son installateur. Par contre, aucune formation telle que prévue par l'article précité du code du travail, n'a été dispensée.

De plus, aucune information spécifique n'a été délivrée aux personnes de l'établissement, non directement affectés à un poste de travail en lien avec le portique de détection de la radioactivité.

#### **Demande A1**

*Je vous demande de prévoir l'information de l'ensemble des personnes de votre établissement sur la découverte possible d'une source orpheline.*

#### **Demande A2**

*Je vous demande d'organiser une formation de l'ensemble des personnes directement affectées à la gestion du portique de détection de la radioactivité. Cette formation devra répondre aux exigences de l'article R.4451-53 du code du travail sus évoqué, en abordant notamment les sujets suivants :*

- la détection visuelle des sources de rayonnements ionisants et de leurs contenants ;*

- *les rayonnements ionisants et leurs effets ;*
- *les principes de radioprotection ;*
- *les mesures spécifiques à mettre en œuvre en cas de détection et de soupçon concernant la présence de radioactivité ;*
- *l'utilisation du radiamètre et les modalités d'établissement du périmètre de sécurité.*

### **Demande A3**

*Je vous demande de mettre en place le système garantissant le suivi de l'information et de la formation, mises en place pour répondre aux dispositions du code du travail, en y incluant l'information à délivrer aux nouveaux arrivants. Vous veillerez à ce que les sessions de formation soient renouvelées périodiquement et que leur contenu et la participation des personnels soient tracés.*

## **B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **– Réglage du seuil de déclenchement du portique de détection de radioactivité**

Le seuil de déclenchement de votre portique de détection de la radioactivité serait réglé à 2 fois le bruit de fond.

### **Demande B1**

*Je vous demande de me confirmer ce seuil de déclenchement.*

### **– Procédure de gestion des déclenchements de portique**

Afin de répondre aux dispositions de la circulaire du 30 juillet 2003 relative aux procédures à suivre en cas de déclenchement de portique de détection de radioactivité sur les centres d'enfouissement technique, les centres de traitement par incinération, les sites de récupération de ferrailles et les fonderies, vous avez décliné localement un synoptique des actions à mener lors d'un déclenchement du portique.

### **Degré d'urgence de l'information**

Ce synoptique ne prend pas en compte la notion de « degré d'urgence » définie en annexe de la circulaire précitée.

### **Demande B2**

*Je vous demande d'intégrer à vos documents internes la notion de « degré d'urgence de l'information », en application des dispositions prévues en annexe de la circulaire du 30 juillet 2003.*

### Définition – Enregistrement du périmètre de sécurité

Dans votre synoptique, il est prévu la mise en place d'un périmètre de sécurité que vous avez fixé à 0,5µSv/h, sans qu'aucune modalité opérationnelle ne soit précisée (modalités de définition du périmètre, mise en place du balisage, affichage, etc.). Il n'est également pas prévu d'enregistrement et/ou de validation de la distance ainsi établie, notamment en limite de propriété ou dans votre atelier.

### **Demande B3**

*Je vous demande d'établir dans un mode opératoire les modalités de définition, d'enregistrement et/ou la validation du périmètre de sécurité.*

### Signalement du risque radioactif

Lors de l'établissement d'un périmètre de sécurité autour d'un chargement au caractère radioactif confirmé, il n'est pas prévu la mise en place de la signalétique correspondant au risque radiologique (trèfle noir sur fond jaune).

### **Demande B4**

*Je vous demande de prévoir la mise à disposition rapide de cette signalétique de manière à pouvoir informer sans délai du risque représenté par le chargement isolé. Vous intégrerez cette disposition au mode opératoire relatif aux modalités de définition du périmètre de sécurité. Vous veillerez à ce que cette signalétique soit bien temporaire et amovible.*

### Phase de tri et de gestion de la source en fonction de sa caractérisation

Votre synoptique s'arrête à la mise en place d'un périmètre de sécurité et à l'information des autorités. Vous devez, dans vos documents, prévoir les suites à mettre en œuvre après isolement du chargement, à savoir les modalités de tri, de caractérisation, de stockage temporaire, d'évacuation ANDRA, même si vous en confiez l'exécution à un organisme spécialisé.

### **Demande B5**

*Je vous demande de compléter en ce sens vos documents internes, que vous rédigez dans le respect des dispositions reprises dans les guides annexés à la circulaire du 30 juillet 2003.*

### Intervention d'un organisme spécialisé

Au sein de votre établissement, vous ne disposez pas du matériel qui serait nécessaire à la caractérisation de la source à l'origine d'un déclenchement du portique. Aussi vous vous trouvez dans l'obligation de devoir faire appel à un organisme spécialisé dans ce domaine, qui sera susceptible de devoir intervenir dans des délais compatibles avec le niveau d'urgence.

### Demande B6

*Je vous demande de prévoir une liste d'organismes compétents dans le tri et la caractérisation de sources radioactives, susceptible de pouvoir intervenir au sein de votre établissement, dans des délais compatibles avec le degré d'urgence identifié.*

### Information de l'issue de l'événement

Votre synoptique prévoit bien, à la confirmation de tout déclenchement, l'information des autorités compétentes. Par contre, il n'est pas prévu un retour quant à son issue.

### Demande B7

*Je vous demande de prévoir dans vos documents internes, un retour d'information, notamment de l'ASN, quant à l'issue de l'événement.*

### Registre des événements ayant donné lieu à un déclenchement de portique

Dans votre organisation actuelle, il n'est pas prévu l'enregistrement des déclenchements de portique.

### Demande B8

*Je vous demande de mettre en place le système permettant d'enregistrer la gestion des événements ayant donné lieu à un déclenchement de portique. Ce système d'enregistrement devra notamment tracer les actions engagées à la suite d'un déclenchement de portique (tri, caractérisation, reconditionnement, stockage, enlèvement, informations aux autorités, etc.).*

### - Contrôle et étalonnage du radiamètre

Vous disposez sur votre site d'un radiamètre. Cet instrument de mesure aurait été vérifié annuellement. Par contre, vous n'avez pas été en mesure de nous présenter les documents en attestant. Par ailleurs, vous n'avez pas été en mesure de nous fournir son certificat d'étalonnage.

### Demande B9

*Je vous demande de me transmettre le dernier certificat d'étalonnage du radiamètre en votre possession, ainsi que son dernier constat de vérification annuelle.*

## **Demande B10**

*Je vous demande de mettre en place le système qui garantira, pour le contrôle et l'étalonnage de votre radiamètre, le respect des périodicités définies en annexe de la décision ASN du 04 février 2010, relative à la définition des modalités de contrôle de radioprotection, homologuée par l'arrêté ministériel du 21 mai 2010<sup>1</sup>, définissant les modalités de contrôle de radioprotection (cf. annexe 3 – Tableau n°4).*

## **C - Observations**

### **C.1 – Contrôle annuel du portique**

En lien avec la mise en place récente du nouveau portique, vous êtes en cours de signature d'un contrat d'intervention avec son installateur. Vous veillerez à ce que le portique fasse bien l'objet d'une vérification annuelle.

### **C.2 – Chauffeurs**

Dans l'hypothèse d'un déclenchement de portique, il serait intéressant de vous rapprocher du médecin du travail en charge du suivi médical des chauffeurs pour convenir avec lui des modalités de suivi à mettre en œuvre en cas d'exposition avérée.

### **C.3 – Coordonnées de la Division de l'ASN**

La Division de l'ASN territorialement compétente est devenue la Division de Lille. Ses coordonnées, reprises sur le présent courrier, sont à modifier dans vos documents internes.

### **C.4 – Application de la procédure pour votre second site en projet**

Dans le cadre de la mise en service de votre second site, vous veillerez à ce que l'ensemble des dispositions relatives à la gestion d'un déclenchement de portique soit intégré aux règles de fonctionnement de cet établissement.

---

<sup>1</sup> Arrêté du 21 mai 2010 homologuant la décision ASN n°2010-DC-0175 du 4 février 2010 précisant les modalités techniques et les périodicités des contrôles de radioprotection [...]

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points **dans un délai qui n'excèdera pas deux mois**. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de la Division,

*Signé par*

François GODIN